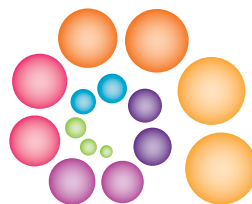




Rapport
annuel

24

25



oepe

ordre des éducatrices
et des éducateurs
de la petite enfance

Table des matières

Message de la présidente du conseil _____	3
Message de la registrateure et chef de la direction _____	4
À propos de l'Ordre _____	5
Conseil et comités _____	6
Priorités stratégiques et réalisations _____	8
Protection proactive du public _____	9
Leadership et engagement collaboratifs _____	13
Dossier spécial : L'importante contribution des conseillères et des conseillers EPEI _____	15
Protection du public _____	19
Données sur l'adhésion _____	23
Annexe : États financiers vérifiés _____	26

Message de la présidente du conseil

Kristine Parsons EPEI



Des services d'apprentissage et de garde de grande qualité reposent sur le travail d'éducatrices

et d'éducateurs de la petite enfance hautement qualifiés et bien formés, qui sont fiers du rôle essentiel qu'ils jouent dans la vie des enfants et des familles. À une époque où notre profession est soumise à des pressions considérables, le travail de l'Ordre pour soutenir l'excellence et la résilience des EPEI, tout en respectant son mandat de protection du public, est plus important que jamais.

Dans une optique de protection proactive du public, favoriser la résilience des membres signifie que nous travaillons d'arrache-pied, en tant qu'Ordre, pour mettre en œuvre une approche réglementaire centrée sur la personne, en veillant à ce que nos processus soient transparents, accessibles, équitables et inclusifs.

Nous avons lancé un nouveau portail en ligne convivial dédié aux plaintes et aux rapports de signalement, que les membres, les employeurs et le public peuvent utiliser pour déposer une plainte ou un rapport obligatoire de l'employeur. Ce nouveau portail simplifié et rend beaucoup plus efficace et accessible le dépôt de rapports et de plaintes.

L'Ordre a également apporté des changements importants à la gestion des affaires disciplinaires afin de favoriser la participation éclairée et active des EPEI au processus. Faire l'objet d'une procédure disciplinaire peut être intimidant et accablant. Ces évolutions permettent aux EPEI d'être mieux outillés face à ces procédures judiciaires. Un facilitateur neutre intervient pour aider l'EPEI à comprendre le processus, les accusations portées contre elle/lui et les options à sa disposition. Le facilitateur travaille également avec l'EPEI et l'avocat(e) de l'Ordre (la poursuivante), pour déterminer les points d'accord ou de désaccord et le type de processus qui sera utilisé pour résoudre l'affaire. De plus, l'Ordre a intégré des communications en langage clair tout au long du processus et sur le nouveau site web du Bureau des audiences, afin d'aider les EPEI à être bien informés, clairs et sans équivoque concernant leurs décisions.

Je suis convaincue que la clarté est une forme de gentillesse. J'espère que l'ajout d'un facilitateur permettra d'améliorer la communication au cours du processus et de créer un cercle vertueux favorisant le respect proactif des normes professionnelles. Cette approche offre à l'EPEI de meilleures chances de s'impliquer, de tirer des leçons de ses erreurs et, au besoin, de réintégrer la profession avec une pratique renforcée et une compréhension approfondie de la notion de « protection du public ».

Pour en savoir plus sur cette initiative et sur les autres réalisations de l'Ordre cette année, nous vous invitons à poursuivre votre lecture de ce rapport. Je suis extrêmement fière de toute l'équipe de l'Ordre et honorée de siéger au conseil en tant que défenseuse de la profession. Alors que j'aborde le prochain exercice financier – mon dernier en tant que présidente du conseil – je garde le même enthousiasme et le même engagement à bâtir une profession saine et résiliente, ceux-là mêmes qui m'ont initialement menée au conseil de l'Ordre en 2017. Je me réjouis à l'idée de continuer à faire progresser la protection proactive du public et d'excellence dans la pratique. Après 35 ans de carrière, j'estime avoir encore beaucoup à offrir. Je reste profondément fière d'être une éducatrice de la petite enfance inscrite et je puise chaque jour une grande joie dans ma profession.

Message de la registratrice et chef de la direction

Beth Deazeley



Chaque année, en revenant sur nos réalisations, j'ai la même impression :

« Cette année a été la plus chargée de toutes ». Et, une fois encore, ce constat se vérifie. La croissance annuelle de l'Ordre et de la profession s'accompagne naturellement d'un élargissement de nos activités.

Ainsi, cette année, les effectifs ont atteint 65 973 membres, avec l'arrivée de 6 288 nouveaux professionnels. Parallèlement à cette augmentation, le volume des plaintes nécessitant l'intervention de l'Ordre et, le cas échéant, le recours à des procédures disciplinaires, a également atteint un niveau record.

En plus de présenter nos résultats financiers, les données relatives à l'inscription et un aperçu de nos activités réglementaires, ce rapport détaille les progrès réalisés dans le cadre de notre Plan stratégique quinquennal. Je suis extrêmement fière de toutes nos réalisations, et je souhaite tout particulièrement souligner la diversité des initiatives menées cette année pour promouvoir l'équité, tant au sein de la profession que pour les enfants et des familles de la province.

En tant qu'organisme de réglementation de la profession, notre mandat consiste à protéger l'intérêt public. Cela implique d'assurer que tous les enfants confiés à des éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits bénéficient de services éducatifs sûrs, de haute qualité, axés sur le jeu, et exempts de tout préjugé ou discrimination. Cela signifie également offrir des voies d'accès équitables à la profession et exercer nos fonctions réglementaires en mettant l'accent sur l'équité et la justice pour toutes les parties concernées. C'est pourquoi l'équité, placée au cœur de tout notre travail, constitue un principe fondamental du plan stratégique de l'Ordre.

Pour soutenir la pratique des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, nous avons publié deux nouvelles ressources sur l'antiracisme et lancé une version révisée de notre module Attentes de la profession. Ce module, destiné aux nouveaux membres, aborde désormais des sujets essentiels, tels que la réflexion sur les croyances et les préjugés.

Afin de promouvoir des programmes d'apprentissage des jeunes enfants plus inclusifs à l'avenir, nous avons établi un partenariat avec des chercheurs du Collège Humber afin de mieux comprendre l'attitude des EPEI à l'égard d'un curriculum axé sur l'affirmation de l'identité queer. Et, comme l'a mentionné Kristine précédemment, nous avons révisé nos processus d'audience afin de renforcer l'équité et la transparence pour les membres concernés par des affaires disciplinaires.

Nous avons également entrepris un travail essentiel pour reconnaître l'importance des visions du monde et des approches autochtones dans l'enseignement postsecondaire. Ainsi, nous avons poursuivi notre collaboration avec l'Advanced Education and Skills Council (IAESC) afin de créer une voie conjointe d'approbation avec les établissements autochtones offrant des programmes d'éducation de la petite enfance. Par ailleurs, nous avons révisé notre *Énoncé de politique sur les stages* pour y inclure la reconnaissance de l'apprentissage axé sur la terre, lorsqu'il est fondé sur une approche autochtone. Ces réalisations constituent autant d'étapes dans le cheminement continu de l'Ordre vers la réconciliation et la décolonisation de ses pratiques.

Intégrer une perspective d'équité à toutes nos activités est un processus continu qui exige une remise en question permanente ainsi qu'une ouverture à apprendre... et à désapprendre. Je suis fière du travail accompli cette année par notre conseil et notre personnel, et je me réjouis à l'idée de poursuivre sur la voie du progrès dans les années à venir.

À propos de l'Ordre

Vision

Un leadership en éducation de la petite enfance qui repose sur des professionnels fiables et responsables.

Mission

Servir et protéger l'intérêt du public en réglementant la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance.

Valeurs

- Transparence et responsabilité
 - Intégrité et équité
 - Professionnalisme et leadership
 - Inclusion et respect
-

Notre mandat

L'Ordre, qui compte plus de 65 000 membres inscrits, réglemente et régit la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance dans l'intérêt public.

Engagement envers l'antiracisme

Nous nous engageons à intégrer l'antiracisme à toutes nos activités. Nous reconnaissons que cet effort continu est nécessaire pour nous acquitter de notre responsabilité, qui consiste à réglementer une profession diversifiée dans l'intérêt de tous les enfants et de toutes les familles de l'Ontario. Lire la [Déclaration d'engagement envers l'antiracisme](#) complète.

Code et normes

Le [Code de déontologie et normes d'exercice](#) (Code et normes) de l'Ordre définit les connaissances, les compétences, les valeurs et les exigences professionnelles applicables à toutes les éducatrices et à tous éducateurs de la petite enfance, peu importe le poste qu'ils occupent ou le milieu dans lequel ils exercent.

Le Code et normes reflète les normes déontologiques et d'exercice élevées que la profession s'est fixées. C'est sur cette base que les EPEI peuvent être tenus responsables dans l'exercice de leur profession. Elles sont essentielles pour garantir des milieux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de haute qualité.



Conseil et comités

Présidente

Kristine Parsons EPEI

Vice-présidente

Laura Urso EPEI

Membres élus

Aliya Amin EPEI
Amanda Barg EPEI
Cheryl Duffett EPEI
Jasmine Brar EPEI
Katie Begley EPEI
Kim Cole EPEI
Krista Johnson EPEI
Krystal Oxbro EPEI
Lindsey Dann EPEI
Tam Mifsud EPEI
Stacee Stevenson EPEI
Tricia Doyle EPEI

Membres nommés par le gouvernement

Adesua Ezeokafor
(mandat arrivé à terme le
1^{er} mars 2025)
Geneviève Breton
Leigh Duncan
Mary Broga
Todd Cunningham
(nommé le 21 nov. 2024)
Peeter Põldre
(nommé le 21 nov. 2024)
Richard Filion
(mandat arrivé à terme le 17
mai 2025)
Shernett Martin



Comité exécutif

Supervise la planification stratégique, l'élaboration des politiques et la gouvernance de l'Ordre. Il est responsable du rendement du conseil et des comités ainsi que des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Objectif clé : Surveiller les réalisations découlant du Plan stratégique, assurer le fonctionnement efficace du conseil et encourager la participation des membres à la gouvernance.

Comité des finances et de la vérification

Aide le conseil à assumer son rôle de surveillance de la situation financière de l'Ordre, de ses pratiques, contrôles et rapports financiers ainsi que de sa gestion des risques financiers.

Objectif clé : Veiller à l'intégrité des rapports financiers et à la viabilité des activités de l'Ordre.

Comité des inscriptions

Guide le conseil sur les orientations politiques stratégiques à adopter en ce qui a trait aux exigences d'inscription, à l'évaluation des compétences et à l'approbation des programmes d'études.

Objectif clé : Élaborer des options politiques en matière d'entrée en exercice et de normes d'inscription pour tenir compte des changements sectoriels.

Comité des normes d'exercice

Guide le conseil sur les orientations stratégiques à adopter en lien avec le Code et normes et le Programme d'apprentissage professionnel continu (APC). Supervise l'élaboration des ressources destinées aux membres.

Objectif clé : Élaborer les ressources relatives au Code et normes, superviser le Programme d'APC et approfondir les concepts de leadership et de professionnalisme.

Comité des plaintes

Examine les plaintes liées à la conduite ou aux agissements de membres de l'Ordre et détermine les mesures à prendre, y compris le renvoi possible de l'affaire au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle.

Objectif clé : Prendre des décisions relativement aux plaintes et aux rapports obligatoires de l'employeur.



Comité d'appel des inscriptions

Examine toute demande d'inscription portée en appel par un demandeur lorsque la registrature a refusé de lui délivrer un certificat ou a l'intention d'assortir ce dernier de conditions ou de restrictions.

Objectif clé : Veiller à ce que les décisions individuelles en matière d'appel soient objectives, équitables et transparentes.

Comité de discipline

Tient des audiences concernant les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence de la part de membres de l'Ordre qui lui ont été renvoyées par le comité des plaintes.

Objectif clé : Adopter des procédures et prendre des décisions disciplinaires équitables, rapides et transparentes.

Comité d'aptitude professionnelle

Tient des audiences concernant les allégations d'incapacité qui lui sont renvoyées par le comité des plaintes et selon lesquelles un(e) membre pourrait ne pas être en mesure d'exercer sa profession en raison d'une maladie physique ou mentale.

Objectif clé : Prendre des décisions qui protègent l'intérêt public tout en respectant la vie privée des membres et en favorisant un retour à l'exercice en toute sécurité.

Priorités stratégiques et réalisations

Le Plan stratégique 2022-2027

Cet exercice financier était le troisième du [Plan stratégique quinquennal de l'Ordre](#). Ce plan guidera notre travail jusqu'en 2027 et s'aligne parfaitement sur la mission, la vision, les valeurs et l'engagement de l'Ordre en matière d'antiracisme.

Le Plan stratégique est conçu pour aider l'Ordre à relever les défis du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tout en préservant et en renforçant son engagement envers son mandat de protection du public. Il comprend deux buts d'ordre général, chacun divisé en trois objectifs précis pour guider le travail de l'Ordre :



But n° 1 : Protection proactive du public

Objectif n° 1 :

Appliquer le principe d'innovation fondée sur les preuves au domaine de la réglementation et de la gouvernance

Objectif n° 2 :

Favoriser l'excellence dans la pratique

Objectif n° 3 :

Bâtir une profession résiliente et pérenne

But n° 2 : Leadership et engagement collaboratifs

Objectif n° 1 :

Intégrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de notre travail

Objectif n° 2 :

Établir et entretenir des relations constructives avec les partenaires du secteur, les membres de la profession et le public

Objectif n° 3 :

Permettre la production et le partage de données de haute qualité

But n° 1 : Protection proactive du public

En tant qu'organisme de réglementation moderne, nous continuons à faire évoluer la portée de la réglementation en mettant l'accent sur l'intervention proactive, à l'aide de données d'identification des risques et de prévention des préjudices. Dans le cadre de notre devoir de servir l'intérêt public, nous veillerons à ce que toutes les familles aient accès à des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance qualifiés.

Objectif n° 1 :

Appliquer le principe d'innovation fondée sur des preuves au domaine de la réglementation et de la gouvernance

- Dans le cadre de ses efforts continus de modernisation, l'Ordre a lancé un [nouveau portail dédié aux plaintes et aux signalements](#). Ce portail permet aux employeurs, au public et aux membres de déposer des plaintes ou des rapports obligatoires de manière simplifiée, accessible et conviviale. Il améliore l'efficacité, garantit une plus grande transparence, accroît la responsabilisation et la réactivité dans le traitement des plaintes et des rapports de l'employeur, et constitue également une base solide pour de futures capacités d'analyse.



Soutenir la transformation de l'Ordre en un organisme de réglementation moderne, doté d'un environnement de travail numérique, a été une



mission des plus gratifiantes pour notre équipe des opérations. Cette année, nous avons réalisé d'importantes améliorations technologiques et procédurales, notamment la modernisation de nos systèmes de stockage numérique et de la base de données des membres, ainsi que le lancement d'un nouveau portail de plaintes en ligne. Grâce à ces avancées, nous optimisons le stockage et la collecte de données, permettant ainsi à notre personnel de se concentrer sur l'essentiel : l'excellence des pratiques et la protection du public. »

Kimbalin Kelly

Directrice générale des opérations



« Je me réjouis des progrès accomplis cette année dans le cadre du projet pilote pour élaborer les Programmes de formation continue ou de remédiation spécifiés (PFCRS). Des PFCRS efficaces permettent de transformer des préoccupations modérément risquées en de véritables opportunités de croissance professionnel, grâce à un soutien et une formation ciblés. Utilisés comme outils de réglementation, ces programmes permettront non seulement de renforcer l'intégrité et la sécurité de la pratique de chaque individu, mais aussi, à terme, de consolider la profession tout entière. »

Pauline Walters

Directrice, Réglementation professionnelle

- Afin d'éclairer le processus d'élaboration d'un Programme de formation continue ou de remédiation spécifié (PFCRS), l'Ordre a mené une recherche approfondie sur les meilleures pratiques associées à ce type de programme. Les PFCRS sont des mesures correctives que le comité des plaintes peut imposer. Il s'agit de programmes personnalisés, conçus pour remédier à des lacunes précises en matière de pratique, de comportement ou de compétences, identifiées dans le cadre des préoccupations soumises à l'Ordre. Ils peuvent combiner des cours, du mentorat et des exercices de pratique réflexive visant à remédier à un déficit précis en matière de pratique et de compétences. Les résultats de cette étude ont guidé l'Ordre dans l'élaboration de son propre processus de PFCRS, mis en œuvre sous forme de projet pilote cette année.
- L'Ordre a pris des mesures importantes cette année pour rationaliser la documentation soumise aux membres du comité des plaintes. Ces derniers peuvent désormais accéder plus facilement aux informations relatives aux plaintes pour faute professionnelle et les analyser, afin de prendre des décisions éclairées. Ces améliorations rendent les réunions du comité plus efficaces et efficaces, un avantage pour toutes les parties impliquées dans le processus, y compris les EPEI concernés, ainsi que les enfants et les familles que l'Ordre a pour mandat de protéger.
- Dans le cadre de ses efforts continus en matière de communication proactive et préventive, l'Ordre a poursuivi sa collaboration avec les employeurs et le ministère de l'Éducation concernant les préoccupations à faible risque identifiées lors des processus de résolution informelle. Lorsqu'au moins deux cas de résolution informelle impliquent le même employeur, l'Ordre communique avec ce dernier pour lui transmettre des informations sur les préoccupations à faible risque soulevées. L'objectif est de l'aider à trouver des moyens de soutenir de manière proactive les EPEI concernés afin d'améliorer leur pratique et la qualité des services et soins fournis.



« Que ce soit pour un nouveau membre débutant sa carrière ou pour une EPEI expérimentée, l'équipe de l'Exercice professionnel s'engage pleinement à soutenir tous les membres dans leur développement, afin qu'ils deviennent des éducatrices et éducateurs compétents et informés, mettant le bien-être des enfants au cœur de leurs priorités, tout en valorisant l'honnêteté, la responsabilité et le perfectionnement professionnel. Cette année, nous avons lancé une version révisée du module Attentes de la profession et publié de nouvelles ressources. Nous sommes également fiers d'avoir favorisé le mentorat et renforcé la conformité au Programme d'APC. »

Mélanie Dixon EPEI

Directrice, Exercice professionnel

Objectif n° 2 :

Favoriser l'excellence dans la pratique

- L'amélioration du Programme d'apprentissage professionnel continu (APC) a constitué une priorité cette année. Les actions suivantes ont été menées :
 - Informer les nouveaux membres sur la façon dont l'Ordre procède à la vérification de la conformité à l'APC, sur les conséquences d'une fausse déclaration et ce que cela implique pour les membres. L'Ordre a également entrepris l'élaboration d'une ressource sur la prévention de la malhonnêteté professionnelle à l'intention des EPEI et des étudiants, dont la publication est prévue au cours du prochain exercice financier.
 - Réintroduire des processus de vérification du Programme d'APC afin d'examiner les portfolios d'APC et s'assurer que les membres concernés comprennent et respectent les exigences du programme.
 - Lancer une version révisée du module Attentes de la profession sur une nouvelle plateforme d'apprentissage. S'appuyant sur les commentaires des membres et des employeurs, ainsi que sur les données relatives aux tendances en matière de pratique, le module a été révisé pour aborder des sujets tels que l'importance de mener une réflexion sur les croyances et les préjugés; favoriser des interactions positives avec les enfants; établir et maintenir des relations et des limites professionnelles. La nouvelle plateforme permet aux membres de suivre leur progression et à l'Ordre de vérifier la réalisation du module.
- L'Ordre a commencé à élaborer un module en ligne d'entrée en exercice afin d'aider les demandeurs non-diplômés d'un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO) ou d'un programme approuvé par l'Ordre à comprendre le champ d'exercice en Ontario et le rôle de l'Ordre.

But n° 1 :
Protection proactive du public

suite

- Dans le cadre de son approche « à double regard » – qui consiste à considérer le monde à la fois selon une perspective occidentale et une perspective autochtone – l'Ordre a modifié son *Énoncé de politique sur les stages*. Cette révision reconnaît l'importance des stages axés sur la terre lorsqu'ils s'inscrivent dans une approche autochtone. Les changements ont été apportés à la lumière des consultations avec les communautés autochtones et de leurs conseils.

Objectif n° 3 :

Bâtir une profession résiliente et pérenne

- Reconnaisant le rôle essentiel du mentorat dans le développement professionnel des membres et la rétention de la main-d'œuvre, l'Ordre a mené des [consultations auprès de partenaires du secteur](#), d'employeurs et d'EPEI. L'objectif était de recueillir des informations sur l'accès aux programmes de mentorat, leurs modes de fonctionnement, leurs réussites, leurs défis et les possibilités offertes aux professionnels et au secteur de la petite enfance. L'Ordre s'est également associé au Collectif Mentorat Ontario afin de promouvoir son tout premier symposium sur le mentorat dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.
- Par ailleurs, le programme de reconnaissance des étapes clés de la carrière a été élargi pour inclure désormais les membres comptant cinq, dix et quinze ans d'ancienneté. Les badges numériques de reconnaissance sont visibles sur les profils des membres sur la plateforme Mon Ordre, mon compte.
- Enfin, l'Ordre a poursuivi son appui aux discussions collaboratives avec le gouvernement et les partenaires du secteur concernant la stratégie relative à la main-d'œuvre et les besoins en matière de planification.

But n° 2 :

Leadership et engagement collaboratifs

En tant que chef de file du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, nous collaborerons au-delà des frontières pour relever les défis systémiques et promouvoir des pratiques et des services de garde de haute qualité. Nous améliorerons notre efficacité en entretenant des relations constructives qui favorisent l'apprentissage et la confiance mutuels.

Objectif n° 1 :

Intégrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de notre travail

- Les comités du conseil ont approfondi leur connaissance des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Parallèlement, les membres du personnel de l'Ordre ont suivi une formation en compétence culturelle autochtone, dispensée par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario.
- L'Ordre et l'Indigenous Advanced Education and Skills Council ont lancé une voie d'[Approbation conjointe des programmes](#) avec les établissements autochtones offrant des programmes d'éducation de la petite enfance. Cette initiative collaborative vise à favoriser la réconciliation en renforçant la souveraineté des peuples autochtones sur leurs systèmes d'enseignement postsecondaire.



Notre collaboration avec l'Indigenous Advanced Education and Skills Council (IAESC) pour élaborer un processus d'approbation conjoint

a enrichi notre équipe, tant sur le plan professionnel que personnel. Cette expérience nous a permis de découvrir des perspectives et des approches autochtones de l'enseignement postsecondaire, nous incitant à repenser nos pratiques et à renforcer, au quotidien, notre engagement envers la décolonisation et la réconciliation. »



D^{re} Cynthia Abel,
doctorat en éducation, EPEI
Registrature adjointe et directrice, Inscription

But n° 2 : Leadership et engagement collaboratifs

suite

- L'Ordre a apporté d'importantes modifications à ses processus disciplinaires cette année afin de remédier à un certain nombre d'inégalités et de défis. Parmi ces changements, on compte l'introduction de la gestion de dossier dans le cadre des affaires disciplinaires, une approche centrée sur la personne visant à garantir que les EPEI comprennent bien le processus, leurs options et les conséquences de leurs choix. Un processus de résolution disciplinaire a également été créé, permettant de résoudre certaines affaires sans audience, lorsque la situation le permet et que toutes les parties sont en accord. L'Ordre a également introduit de nouveaux documents disciplinaires, notamment un nouveau site Web pour le Bureau des audiences, tous rédigés en langage clair afin de rendre les ressources disciplinaires plus accessibles à toutes les personnes concernées.
- L'Ordre a lancé sa page Web d'[Outils axés sur l'équité](#) afin de réaffirmer son engagement envers l'équité, la diversité, l'inclusion et l'appartenance, et de partager des ressources contribuant à lutter contre la discrimination et à réduire les obstacles dans la pratique. Pour les membres, deux nouvelles ressources pratiques sur l'antiracisme ont également été publiées : [Parler de race et de racisme avec les enfants](#) et le document complémentaire [Scénarios de réflexion](#). Elles ont été élaborées avec l'aide des conseillères et conseillers EPEI et d'experts en matière de lutte contre le racisme dans la petite enfance.
- L'Ordre s'est associé à des chercheurs du Collège Humber pour concevoir et diffuser un sondage visant à étudier les attitudes des éducatrices et éducateurs en petite enfance inscrits (EPEI) de la région du Grand Toronto à l'égard d'un curriculum axé sur l'affirmation de l'identité queer. Les résultats de cette étude permettront de mieux comprendre les perceptions du curriculum queer et, à terme, de favoriser des programmes d'apprentissage des jeunes enfants plus inclusifs.
- L'Ordre a commencé à mettre en œuvre une nouvelle stratégie de mobilisation des conseillers(ères) EPEI, fondée sur l'établissement de relations durables, la garantie de bénéfices mutuels, la réduction des déséquilibres de pouvoir, et la démonstration d'une conscience culturelle, d'humilité et de respect. Dans ce cadre, un dispositif de rémunération a été élaboré pour les conseillers(ères) EPEI afin de reconnaître leur expertise avancée ou les responsabilités particulières occupées dans le cadre de leurs fonctions auprès de l'Ordre, comme le mentorat d'un(e) membre dans le contexte d'une condition d'inscription ou d'une condamnation pour faute professionnelle. Pour en savoir plus sur l'importante contribution de nos conseillers et conseillères EPEI, consultez notre dossier spécial à la page 15.

Dossier spécial :

L'importance de la contribution des conseillères et conseillers EPEI



Le programme des conseillers et conseillères EPEI est essentiel pour permettre à l'Ordre d'intégrer les points de vue, les contributions, les connaissances et l'expérience de ses membres à son travail.

Représentant la diversité des voix et des perspectives au sein de leur communauté, les conseillers et conseillères EPEI sont des membres volontaires qui partagent leurs idées et leur expertise sur diverses questions liées à l'exercice professionnel. Comme leur participation s'effectue majoritairement à distance, ils peuvent communiquer avec nous où qu'ils soient dans la province!

Les projets ou initiatives auxquels les conseillers(ères) EPEI peuvent participer incluent les communications, des projets relatifs à l'entrée en exercice et l'inscription, des sujets liés à l'exercice professionnel (y compris le Programme d'APC), à la réglementation professionnelle ou des projets de recherche et de collecte de données.

En janvier 2025, l'Ordre a accueilli un nouveau groupe de conseillers(ères) EPEI. Voici un aperçu de leurs contributions jusqu'à présent :

- L'Ordre a recueilli leurs commentaires sur l'ébauche de ressource *Prévenir la malhonnêteté professionnelle*, qui ont grandement contribué à en améliorer la clarté, la pertinence et l'alignement avec les réalités du secteur. Les conseillers(ères) ont veillé à ce que la ressource reflète la diversité des expériences vécues par les EPEI. Cette collaboration a permis d'améliorer la version définitive.

- L'Ordre a organisé une table ronde avec des conseillères et conseillers EPEI comptant cinq années ou moins d'adhésion. L'objectif était de mieux comprendre leurs expériences en tant que nouveaux membres de la profession et d'explorer les façons dont l'Ordre peut renforcer son soutien. Cette démarche contribue à orienter le travail de l'Ordre en matière de soutien aux nouveaux membres, en mettant notamment l'accent sur le renforcement des liens professionnels, sur des communications claires et transparentes, des ressources simplifiées ainsi que les occasions d'échange.
- Ils ont également été invités à faire part de leurs commentaires sur l'ébauche de l'*Avis professionnel : Pratiques nuisibles aux enfants*. Leur rétroaction a permis de mettre en lumière les points forts de la ressource, tout en soulevant des pistes d'amélioration et de clarification. Leurs idées ont permis de faire en sorte que l'avis professionnel reflète la diversité des voix, des expériences et des savoirs, le rendant ainsi plus inclusif et représentatif de la profession. (La ressource sera publiée au cours du prochain exercice financier.)
- Un petit groupe de conseillers(ères) EPEI agit à titre de mentors dans le cadre de la remédiation, en répondant à des questions relatives à la réglementation professionnelle et à l'inscription. Ce type de mentorat vise à aider les membres à mieux comprendre les comportements susceptibles d'avoir un impact sur leur pratique et à leur fournir les outils nécessaires pour prévenir de futurs manquements. Grâce à ce programme, les mentors aident les membres, qu'ils soient expérimentés ou nouvellement inscrits, à mieux comprendre le *Code de déontologie et normes d'exercice*, à réfléchir à l'amélioration de leur pratique, et à progresser en tirant des enseignements de leurs expériences.

L'Ordre remercie les conseillers(ères) EPEI pour leur engagement envers l'éducation de la petite enfance et pour leur précieuse contribution à l'avancement et à l'apprentissage des EPEI en Ontario.

But n° 2 : Leadership et engagement collaboratifs

suite

Objectif n° 2 :

Établir et entretenir des relations constructives avec les partenaires du secteur, les membres de la profession et le public

- Afin d'améliorer continuellement ses communications, l'Ordre a mené un sondage auprès de ses membres pour évaluer l'efficacité de ses bulletins d'information, de ses courriels, de son site Web et de ses médias sociaux, et pour savoir comment communiquer avec ses membres et renforcer ses relations avec eux. Pour accroître leur participation, l'Ordre a aussi élargi sa présence sur les nouveaux médias en expérimentant des contenus audio et en produisant de nouvelles vidéos.
- Parallèlement, l'Ordre a poursuivi ses efforts pour améliorer l'accessibilité de ses plateformes et de ses ressources. À l'été 2025, le site Web de l'Ordre a été désigné « Site Web le plus inclusif » par accessiBe, son fournisseur de services d'accessibilité numérique. Cette distinction récompense son classement parmi les 10 % des meilleurs sites – sur plus de 100 000 – en matière d'engagement des utilisateurs grâce à ses fonctionnalités d'accessibilité. L'Ordre a également mis à jour certains contenus et formulations de sa [Ligne directrice de pratique : Inclusion des enfants à besoins particuliers](#) en s'appuyant sur les conseils des membres francophones.



Comprendre les besoins de nos membres, de nos partenaires sectoriels et du public s'inscrit au cœur de la mission de l'Ordre en matière de communications.

Notre équipe veille à ce que chacun puisse accéder à une information pertinente, en garantissant les mesures d'accessibilité nécessaires. Cette année, je suis particulièrement fière que cet engagement ait été officiellement reconnu. Nous continuerons à écouter, à apprendre et à adapter nos communications pour mieux répondre aux besoins de tous. »



Betsy Hilton

Directrice, Communications et relations
avec les parties prenantes

But n° 2 :
**Leadership et
engagement
collaboratifs**

suite

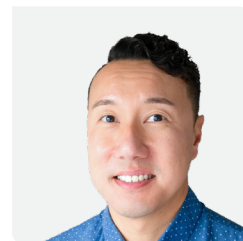
Objectif n° 3 :

Permettre la production et le partage de données de haute qualité

- L'Ordre a commencé à mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des connaissances pour partager les données sur ses membres d'une façon à la fois nouvelle et accessible. Cette initiative s'est notamment concrétisée par le lancement de l'[Aperçu des données sur l'adhésion](#), un nouveau format qui remplace l'ancien Rapport annuel des données sur l'adhésion. Cette nouvelle version, allégée en texte et plus accessible visuellement, a été conçue pour être plus utile à un plus large éventail de parties prenantes.
- L'Ordre a poursuivi ses collaborations de recherche avec des partenaires du secteur afin de mieux cerner les défis majeurs de la profession et de contribuer à y apporter des solutions. Dans ce cadre, il a travaillé avec des chercheurs de l'Université de Toronto à la conception, la diffusion et la promotion d'un sondage ayant pour objectif de déterminer les raisons pour lesquelles les éducateurs quittent la profession et ce qui pourrait les convaincre de rester ou de revenir.



Cette année, notre équipe a réalisé d'importants progrès en jetant les bases solides d'une approche axée sur les données pour le travail de l'Ordre. Je suis fier de contribuer à positionner l'Ordre comme un centre d'excellence dans la production d'informations pertinentes. En exploitant nos données uniques et en générant de nouvelles informations, nous serons mieux outillés pour aider nos partenaires sectoriels à relever les défis de la profession d'EPE et, plus largement, ceux du secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. »



Hadi Karsoho, Ph.D
Directeur, Données et recherche

Protection du public



Notre mandat consiste à servir et à protéger le public. Dans ce cadre, nous remédions aux préoccupations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité formulées à l'encontre des membres de l'Ordre, et ce, par le biais de notre processus de plainte et de discipline.

2024-2025 en chiffres

622 dossiers ouverts au 1^{er} juillet 2024

827 nouveaux dossiers reçus

617 dossiers classés

832 dossiers ouverts au 30 juin 2025

Préoccupations les plus courantes

33 %

Orientation inappropriée

Généralement observée chez les EPEI ne sachant pas comment gérer les comportements des enfants, faisant preuve de frustration et réorientant le comportement des enfants par la force.

30 %

Surveillance inappropriée

Généralement observée pendant les transitions d'un endroit ou d'une activité à l'autre, et souvent causée par un manque de communication lors de changements de personnel ou par un manque de connaissance de la part de l'EPEI.

16 %

Manque de professionnalisme

Peut concerner divers actes ou comportements, tels que des interactions inappropriées avec des enfants, des parents et des collègues, le non-respect de la confidentialité, l'exercice de la profession malgré une suspension et, parfois, des accusations criminelles.

16 %

Autre

Variété d'actions ou de comportements qui n'entrent pas dans les autres catégories, comme le non-respect des ratios, le défaut de tenue des registres, la mauvaise gestion des finances ou la fraude et le non-respect des normes professionnelles.

2 %

Défaut de signalement

Il s'agit généralement de préoccupations concernant le non-respect, par l'EPEI, de ses obligations éthiques et juridiques en matière de signalement des cas de mauvais traitements et de négligence, des soupçons ou risques de préjudice envers les enfants.

2 %

Incapacité

Généralement des cas où l'EPEI peut souffrir de troubles physiques ou mentaux (y compris de troubles liés à l'usage de substances), qui affectent sa capacité à exercer en toute sécurité.

0,5 %

Discrimination

Remarques ou comportements de nature raciste, discriminatoire ou qui ne favorisent pas un milieu d'apprentissage inclusif.

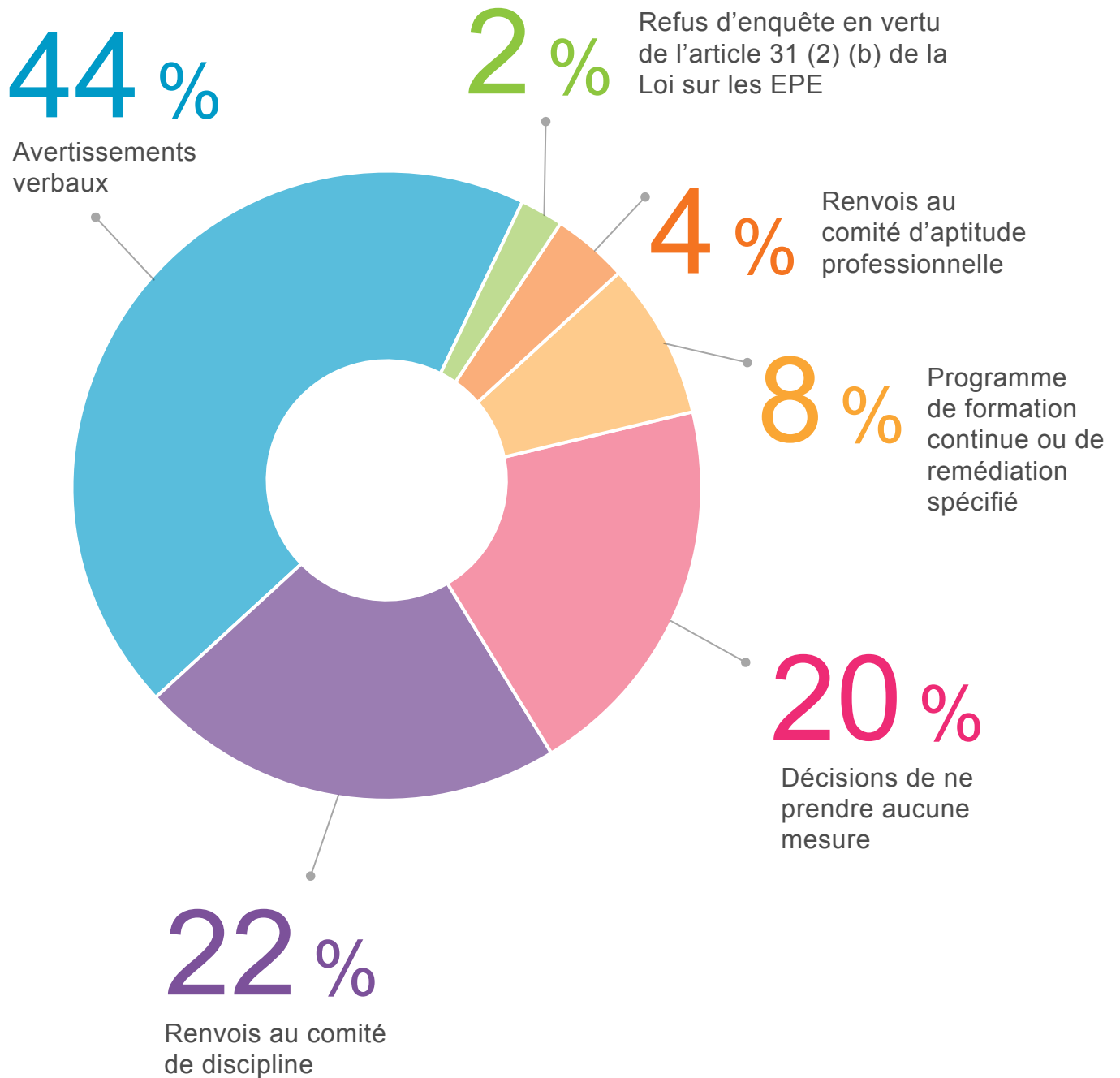
0,5 %

Mauvais traitements d'ordre sexuel

Consiste généralement en des allégations d'abus ou de mauvais traitements d'ordre sexuel, pour lesquelles la police peut ou non avoir engagé des poursuites pénales.

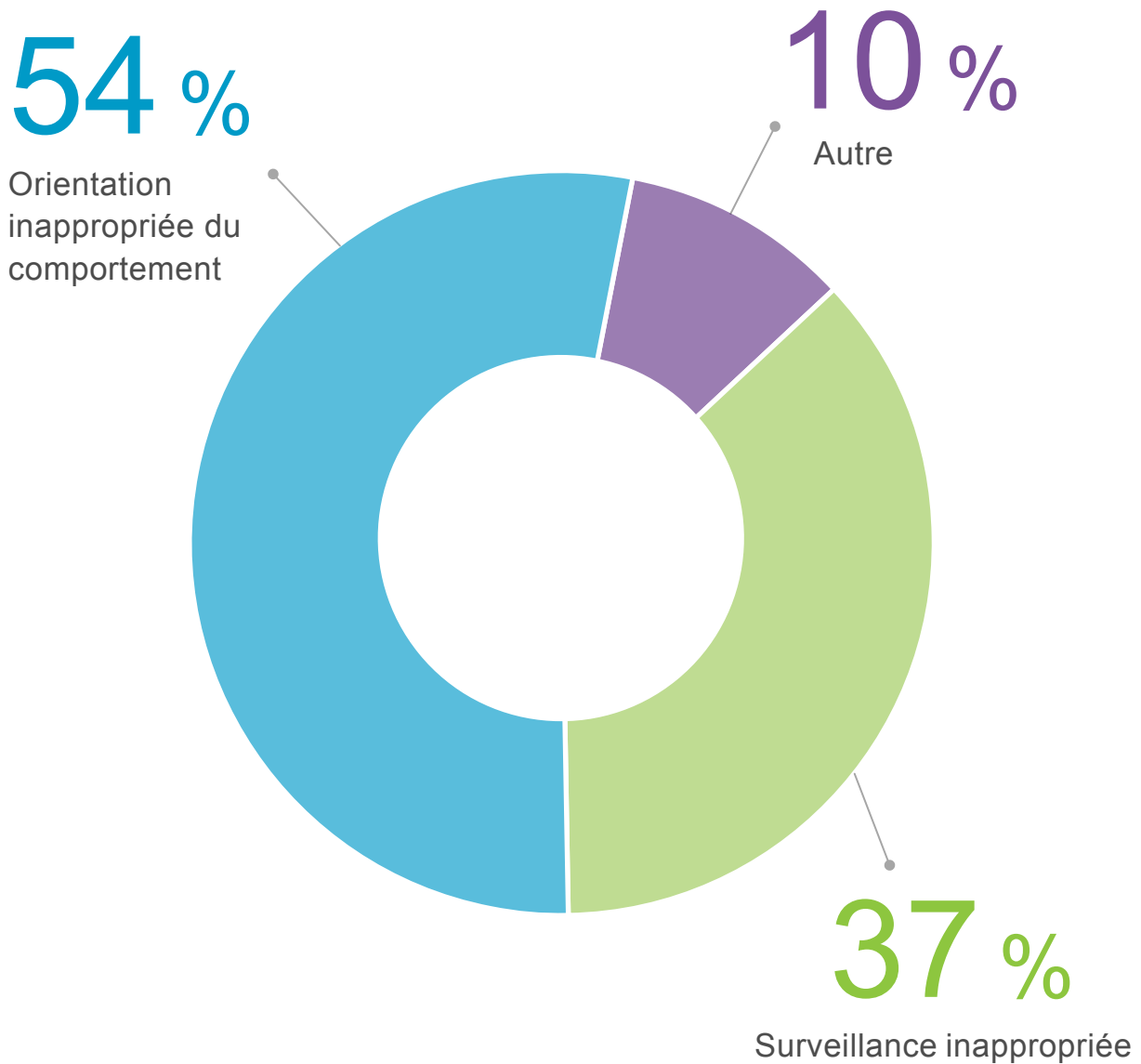
Comité des plaintes

En 2024-2025 le comité des plaintes a classé **184** affaires dont les résultats sont les suivants :



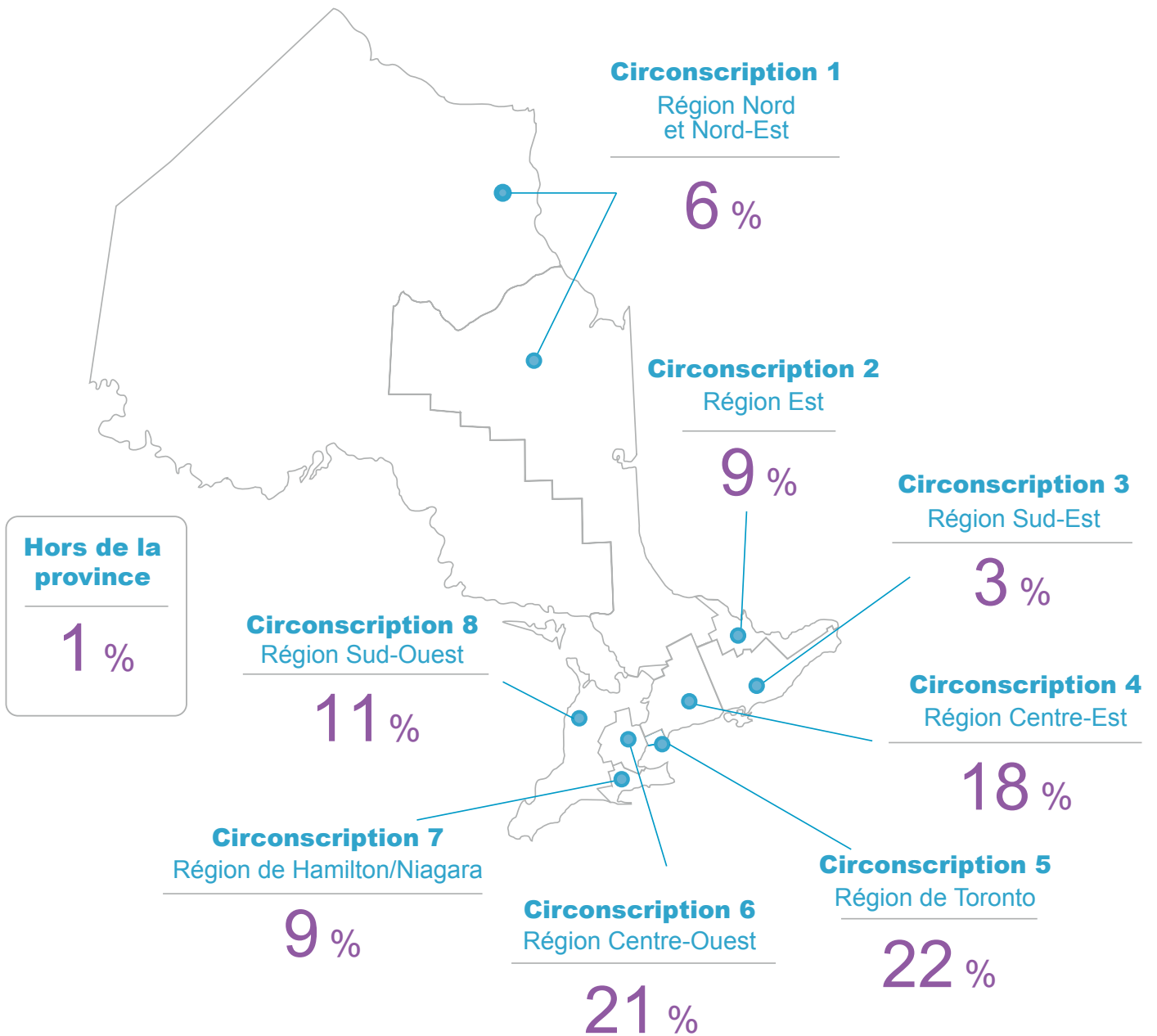
Comité de discipline

En 2024- 2025, le comité des plaintes a tenu des audiences dans le cadre de **41 affaires**. Les accusations portées contre les EPEI concernaient :



Données sur l'adhésion

Répartition géographique des membres



Membres en règle

65 973

Membres par genre

97,4 %

s'identifient comme une femme

2,4 %

s'identifient comme un homme

0,1 %

indiquent qu'aucun des termes (homme ou femme) ne s'applique

Membres par groupe d'âge

10 %

18-24 ans

28 %

25-34 ans

26 %

35-44 ans

22 %

45-54 ans

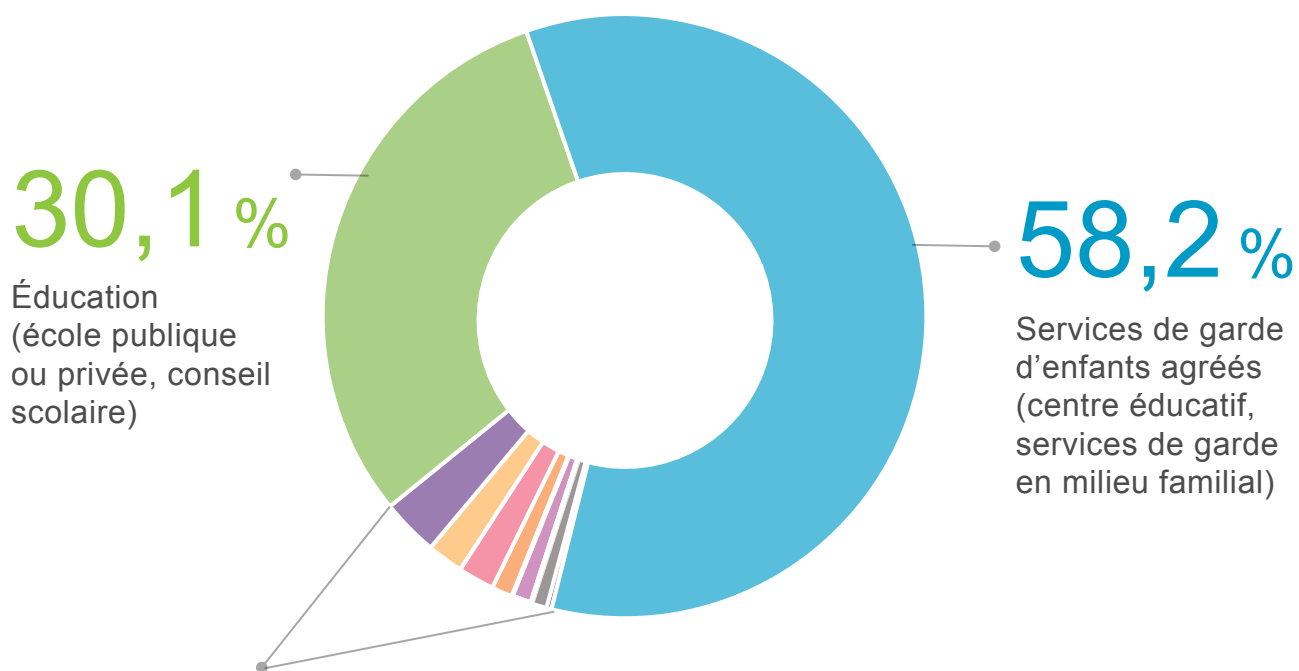
12 %

55-64 ans

2 %

65+ ans

Répartition des membres selon le milieu de travail



3,1 %

Autre secteur d'emploi non répertorié

2,5 %

Programmes de soutien à la famille (centres de ressources familiales)

2,1 %

Services à l'enfance (services de ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers, services de développement, santé mentale des enfants, centre de traitement pour enfants, bien-être de l'enfance)

1,6 %

Services de garde non agréés (services de garde en milieu familial non agréés, nourrice, camps)

1,4 %

Gouvernement (Premières Nations, gouvernement fédéral, provincial ou municipal, organisme d'orientation politique, organisme de délivrance de permis, administration)

0,9 %

Formation, apprentissage et perfectionnement professionnel (établissement d'enseignement postsecondaire, centre de ressources professionnelles, formation professionnelle, consultant)

0,1 %

Défense d'intérêts (association professionnelle, syndicat, réseau professionnel)

Annexe :
États financiers vérifiés

**ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE
LA PETITE ENFANCE**

ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2025

HILBORNLLP

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 30 juin 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, contenues dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du rapport de l'auditeur. Si, sur la base des travaux que nous effectuerons à la lumière de ces autres informations, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative à l'égard de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.



Toronto (Ontario)
29 octobre 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de la situation financière

30 juin	2025 \$	2024 \$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 3)	637 088	1 155 028
Placements (note 4)	10 173 327	9 254 604
Frais payés d'avance	290 792	266 928
	11 101 207	10 676 560
Immobilisations (note 5)	213 638	268 200
	11 314 845	10 944 760
PASSIF		
Passif à court terme		
Dettes et charges à payer (note 7)	1 462 772	1 026 053
Produits reçus d'avance	6 455 076	5 566 428
	7 917 848	6 592 481
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	213 638	268 200
Grevé d'affectations d'origine interne		
Réglementation professionnelle (note 8)	375 000	375 000
Conception de systèmes de TI et de programmes (note 9)	334 000	700 000
Non affecté	2 474 359	3 009 079
	3 396 997	4 352 279
	11 314 845	10 944 760

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé au nom du conseil :

Présidente  RECE

Vice-présidente  RECE

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État des résultats

Exercice clos le 30 juin	2025 \$	2024 \$
Produits		
Cotisations annuelles, droits d'inscription et frais de dossier	11 409 845	10 673 069
Revenu des placements	403 305	505 670
	11 813 150	11 178 739
Charges		
Frais de personnel	9 013 760	8 264 672
Technologie de l'information	1 677 220	1 271 837
Réglementation professionnelle	933 468	700 309
Frais bancaires et frais de services commerciaux	287 711	244 676
Frais de bureau et frais généraux	241 954	233 664
Services-conseils	163 987	383 606
Communications et relations avec les parties prenantes	126 445	107 131
Amortissement	124 161	164 583
Conseil et comités	92 441	86 022
Loyer	61 492	557 627
Honoraires professionnels	45 793	56 288
	12 768 432	12 070 415
Excédent des charges sur les produits avant ce qui suit	(955 282)	(891 676)
Transition des bureaux (note 10)	-	(177 658)
Excédent des charges sur les produits de l'exercice	(955 282)	(1 069 334)

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 30 juin 2025

	Investi en immobilisations \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglementation professionnelle \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de conception de systèmes de TI et de programmes \$	Grevé d'affectations d'origine interne pour la transition de bureaux \$	Non affectés \$	Total 2025 \$
Solde, au début de l'exercice	268 200	375 000	700 000	-	3 009 079	4 352 279
Excédent des charges sur les produits de l'exercice (note 9)	-	-	(366 000)	-	(589 282)	(955 282)
Acquisition d'immobilisations	69 599	-	-	-	(69 599)	-
Amortissement des immobilisations	(124 161)	-	-	-	124 161	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>213 638</u>	<u>375 000</u>	<u>334 000</u>	-	<u>2 474 359</u>	<u>3 396 997</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État de l'évolution des actifs nets

Exercice clos le 30 juin 2024

	Investi en immobilisations \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglementation professionnelle \$	Grevé d'affectations d'origine interne aux fins de conception de systèmes de TI et de programmes \$	Grevé d'affectations d'origine interne pour la transition de bureaux \$	Non affectés \$	Total 2024 \$
Solde, au début de l'exercice	405 906	375 000	700 000	375 000	3 565 707	5 421 613
Excédent des charges sur les produits de l'exercice (note 10)	-	-	-	(177 658)	(891 676)	(1 069 334)
Acquisition d'immobilisations	74 953	-	-	-	(74 953)	-
Amortissement des immobilisations	(164 583)	-	-	-	164 583	-
Cession d'immobilisations (note 5)	(48 076)	-	-	-	48 076	-
Affectation imposée à l'interne (note 10)	-	-	-	(197 342)	197 342	-
Solde à la fin de l'exercice	268 200	375 000	700 000	-	3 009 079	4 352 279

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 30 juin	2025 \$	2024 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des charges sur les produits de l'exercice	(955 282)	(1 069 334)
Ajustements en vue de déterminer les flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement		
Amortissement	124 161	164 583
Intérêts capitalisés sur placements	(82 748)	(187 342)
Réception des intérêts capitalisés sur placements de l'exercice précédent	187 342	133 947
Perte à la cession d'immobilisations	-	44 351
	(726 527)	(913 795)
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	(23 864)	85 480
Augmentation des créditeurs et charges à payer	436 719	7 241
Augmentation des produits reçus d'avance	888 648	279 136
	574 976	(541 938)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achat de placements	(10 090 579)	(9 067 262)
Produit de l'aliénation de placements	9 067 262	9 973 724
Acquisition d'immobilisations	(69 599)	(74 953)
Produit de la cession d'immobilisations	-	3 725
	(1 092 916)	835 234
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(517 940)	293 296
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 155 028	861 732
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	637 088	1 155 028

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

30 juin 2025

Nature et description de l'organisation

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (« l'Ordre ») a été constitué en personne morale sans capital-actions en vertu de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (la « Loi »).

En tant qu'organisme de réglementation et de corps dirigeant de la profession d'éducateur de la petite enfance en Ontario, l'Ordre a pour principale fonction l'application de la Loi dans l'intérêt public.

L'Ordre est une organisation à but non lucratif, au sens de l'alinéa 149(1)l) de la Loi de l'impôt sur le revenu, et, en conséquence, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et ont été établis en appliquant les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits

L'année d'inscription de chaque membre est établie en fonction de sa date d'inscription initiale. Les cotisations annuelles sont comptabilisées en produits dans l'exercice auquel elles se rapportent. Les cotisations annuelles reçues avant l'exercice auquel elles se rapportent sont comptabilisées en produits reçus d'avance.

Droits d'inscription et frais de dossier

Les droits d'inscription et les frais de dossier sont comptabilisés en produits à l'achèvement de l'évaluation des demandes. Les droits d'inscription et les frais de dossier reçus avant l'achèvement de l'évaluation des demandes sont comptabilisés en produits reçus d'avance.

Revenu des placements

Les revenus de placement comprennent les intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements et sont comptabilisés selon les règles de la comptabilité d'exercice.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse ainsi que des dépôts à terme qui sont facilement convertibles en trésorerie, qui ne sont pas assujettis à un risque important de variations de la valeur et dont la date d'échéance est de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

c) Placements

Les placements sont constitués des dépôts à terme dont la date d'échéance est supérieure à trois mois à compter de leur date d'acquisition. Les placements qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice sont classés comme des placements à court terme.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Immobilisations

Les coûts des immobilisations sont inscrits à l'actif lorsque les critères définis pour la comptabilisation à titre d'immobilisation sont satisfaits; autrement, les coûts sont passés en charges au moment où ils sont engagés, à l'exception des charges relatives aux immobilisations incorporelles d'origine interne pendant la phase de développement, qui deviennent des charges lorsqu'elles sont encourues. Le coût d'une immobilisation comprend son prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif pour l'utilisation à laquelle il est destiné.

Les immobilisations sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé à compter du début de l'utilisation des immobilisations, selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux visant à éteindre le coût des immobilisations sur leur durée de vie utile estimative de 4 à 5 ans.

Une immobilisation est soumise à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Si une perte de valeur potentielle est observée, le montant de la dépréciation est calculé comme l'excédent de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle sur sa juste valeur. La perte de valeur d'une immobilisation corporelle est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel la perte de valeur se produit.

Une perte de valeur ne fait pas l'objet de reprises si la juste valeur de l'immobilisation corporelle augmente ultérieurement.

e) Instruments financiers

Évaluation des actifs et passifs financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables à l'instrument financier.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Le coût après amortissement est le montant auquel est évalué un actif financier ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement sont constitués des dettes et charges à payer.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

e) Instruments financiers (suite)

Dépréciation

À la fin de chaque exercice, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible perte de valeur d'un actif financier évalué au coût après amortissement. Sont considérées comme une indication objective de dépréciation les données observables qui sont portées à l'attention de l'Ordre, y compris, sans toutefois s'y limiter, les événements suivants : difficultés financières importantes de l'émetteur; manquement au contrat, tel qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal; ou faillite ou autres procédures de restructuration financière.

Lorsqu'il existe des indications de dépréciation, l'Ordre détermine s'il y a eu, au cours de la période, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier.

Lorsque l'Ordre identifie un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, il réduit la valeur comptable de cet actif pour la ramener au plus élevé des montants suivants :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif financier, calculée au moyen d'un taux d'intérêt actuel du marché, approprié à cet actif;
- le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier à la date de clôture.

La réduction de valeur d'un actif financier est comptabilisée en résultat dans l'exercice au cours duquel la perte de valeur se produit.

Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif financier précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, sans excéder toutefois le montant de la perte de valeur. Le montant de la reprise est comptabilisé en résultat dans l'exercice où la reprise a lieu.

f) Estimations de la direction

La préparation d'états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des jugements et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture, et sur les montants des produits et des charges de l'exercice considéré. Les chiffres réels pourraient différer des estimations, et les écarts en découlant seraient comptabilisés, le cas échéant, dans les exercices ultérieurs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'une révision périodique. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

2. Gestion des risques relatifs aux instruments financiers

L'Ordre est exposé à différents risques découlant de ses instruments financiers. L'analyse suivante indique l'exposition de l'Ordre aux risques et les concentrations de risque.

Les instruments financiers de l'Ordre et la nature des risques auxquels ces instruments financiers peuvent être exposés sont les suivants :

Instrument financier	Risques				
	Crédit	Risque de liquidité	Risque de marché		
Change			Taux d'intérêt	Prix autre	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X			X	
Placements	X			X	
Dettes et charges à payer		X			

Risque de crédit

L'Ordre est exposé à un risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ou lié à une concentration de transactions avec une même partie, ou à une concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques similaires et qui pourraient être affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture, de sorte que l'Ordre puisse subir une perte financière.

Exposition maximale de l'Ordre au risque de crédit :

	2025 \$	2024 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	637 088	1 155 028
Placements	10 173 327	9 254 604
	<u>10 810 415</u>	<u>10 409 632</u>

L'Ordre réduit son risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements en maintenant des soldes auprès d'une institution financière canadienne de l'annexe 1.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance.

La position de trésorerie de l'Ordre est suivie par la direction qui veille à ce que l'Ordre dispose des liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses dettes lorsqu'elles viennent à échéance, en recourant au besoin à une facilité de crédit d'exploitation sur demande dont la description figure à la note 6.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur d'instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison de variations des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

2. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux de change.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments financiers fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments semblables négociés sur le marché.

L'Ordre n'est pas exposé au risque de prix autre.

Variation des risques

Le profil de risque des instruments financiers de l'Ordre n'a pas changé de façon importante depuis l'exercice précédent.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2025 \$	2024 \$
Trésorerie	637 088	501 529
Dépôts à terme	-	653 499
	<u>637 088</u>	<u>1 155 028</u>

Les dépôts à terme de l'exercice précédent portaient des taux d'intérêt effectifs variant de 5,04 % à 5,29 % et venaient à échéance de juillet 2024 à août 2024.

4. Placements

Les placements sont constitués de dépôts à terme portant intérêt à des taux variant de 2,95 % à 4,14 % (4,85 % à 5,63 % pour l'exercice 2024) et arrivant à échéance à diverses dates allant de juillet 2025 à mars 2026 (juillet 2024 à mars 2025 pour l'exercice 2024).

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

5. Immobilisations

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2025 Montant net \$
Matériel informatique et logiciels	1 118 545	904 907	213 638

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2024 Montant net \$
Matériel informatique et logiciels	1 048 946	780 746	268 200

Il n'y a pas eu de cession au cours de l'exercice considéré.

Au cours de l'exercice précédent, du mobilier et des agencements ainsi que des améliorations locatives d'une valeur comptable nette de 48 076 \$ (coût de 1 561 629 \$ et amortissement cumulé de 1 513 553 \$) ont été cédés pour un produit de 3 725 \$, ce qui a donné lieu à une perte à la cession de 44 351 \$.

6. Facilité de crédit d'exploitation sur demande

L'Ordre dispose d'une facilité de crédit d'exploitation sur demande renouvelable d'un montant maximum de 1 000 000 \$. La facilité porte intérêt au taux préférentiel majoré de 0,50 % et est garantie par un contrat de garantie générale et par la cession d'une police d'assurance incendie et d'une police d'assurance commerciale.

La facilité de crédit n'avait pas été utilisée aux 30 juin 2025 et 2024.

7. Dettes et charges à payer

	2025 \$	2024 \$
Fournisseurs et charges à payer	879 134	744 770
Charges à payer liées à la réglementation professionnelle	583 638	281 283
	1 462 772	1 026 053

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Notes afférentes aux états financiers (suite)

30 juin 2025

8. Actif net grevé d'affectations d'origine interne aux fins de la réglementation professionnelle

L'Ordre s'efforce de prévoir les coûts liés aux questions de réglementation professionnelle en se fondant sur l'expérience passée et sur les dossiers en cours. Cependant, dans le cas où l'Ordre engagerait des coûts supérieurs aux sommes considérées comme normales pour ces questions, le conseil de l'Ordre dispose d'actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne pour couvrir les dépenses liées à ces questions.

Cette affectation d'origine interne est faite selon les instructions du conseil, sur recommandation du comité des finances et de la vérification.

9. Actif net grevé d'affectations d'origine interne pour la conception de systèmes de TI et de programmes

Le conseil de l'Ordre a grevé l'actif net d'affectations d'origine interne en vue des systèmes de TI et de programmes qui appuient l'intérêt public.

Au cours de l'exercice considéré, le conseil a approuvé qu'une somme de 366 000 \$ provenant de l'actif net grevé d'affectations d'origine interne soit employée aux fins de développement des systèmes de TI et des programmes.

Cette affectation d'origine interne est faite selon les instructions du conseil, sur recommandation du comité des finances et de la vérification.

10. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne pour la transition de bureaux

Au cours de l'exercice précédent, le bail des locaux à bureaux de l'Ordre a expiré et l'Ordre est passé à un modèle de locaux à bureaux partagés avec une autre organisation. Ceci a entraîné des charges de transition de bureau de 177 658 \$. Les charges de transition de bureau comprennent les frais de déménagement et la perte à la cession d'immobilisations, comme il est décrit à la note 5.

Le conseil de l'Ordre a approuvé l'utilisation d'un montant de 177 658 \$ provenant des actifs nets grevés d'une affectation interne pour la transition de bureaux et le transfert des actifs nets résiduels grevés d'une affectation interne pour la transition de bureaux, d'un montant de 197 342 \$, à des actifs nets non grevés d'une affectation.

11. Engagement

L'Ordre a conclu une entente visant l'octroi d'une licence d'utilisation d'un logiciel d'application CRM qui expire en septembre 2026. Les engagements annuels approximatifs s'établissent comme suit :

	\$
2026	95 000
2027	24 000
	<u>119 000</u>

HILBORN

LISTENERS. THINKERS. DOERS.



Rapport
annuel

24

25

Téléphone : 416 961-8558
Sans frais : 1 888 961-8558
Courriel : info@ordre-epe.ca
Site web : ordre-epe.ca



This publication is also available in English under the title:
Annual Report 2024-2025

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'une aide
à la communication, veuillez nous contacter au
1 888 961-8558 / communications@college-ece.ca